Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 17 janvier 2018
à 20 heures 30

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi dix-sept janvier deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Andeville, légalement convoqué le 9 janvier 2018, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 34 et fait procéder à l'appel nominal. Il constate que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Étaient présents (17) : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Hervé de KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Dulce DE CASTRO, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Anne-Marie FERRANT, Gaston MASSALA, Ludovic CHAMBON et Rudy JEAN.
Etaient absents (06) : Aline BOUCHART, Cyril SAINT VANNE, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Jean-Christophe ANCHER, Corinne LEGER.

Gilbert AUDINET est nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2017

II) Questions à l'ordre du jour :

- Installation de nouveaux conseillers municipaux
- Remplacement des conseillers municipaux démissionnaires au sein des commissions municipales
- Budget annexe : Décision modificative N°2
- Changement de gérance SCEA SPIERS DUQUENNE et bail fermier
- Résiliation de la convention de conduite d'opération pour les travaux de voirie et de viabilisation de lots à bâtir rue de Boulaines avec l'Opac de l'Oise)

III) Questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter un point supplémentaire, à la demande du comptable public, relatif à la modification du budget ville 2017 (DM3).

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur l'ajout de ce point.

****

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 24 novembre 2017 à l'approbation du conseil. En l'absence de remarque celui-ci est adopté à l'unanimité, par 16 voix pour.

20h41 : arrivée de Monsieur Gaston MASSSALA

II) Questions à l'ordre du jour

1°) — -Installation de nouveaux conseillers municipaux

a) Démission de Monsieur Alain GENEST

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Alain GENEST, élu sur la liste « ANDEVILLE l'AVENIR ENSEMBLE » a présenté par courrier en date 10 novembre 2017, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de l'Oise a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code électoral *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».* Madame Anne-Marie FERRANT est donc appelée à remplacer Monsieur Alain GENEST au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à la délibération N°14_015 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil municipal et au regard de l'article L.270 du code électoral Madame Anne-Marie FERRANT est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification. Le conseil Municipal prend acte de l'installation d'Anne-Marie FERRANT en qualité de conseillère municipale.

b) Démission de Madame Emmanuelle DEVIGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Emmanuelle DEVIGNE, élue sur la liste *« ANDEVILLE UN JOUR, ANDEVILLE TOUJOURS »* a présenté par courrier en date du 5 décembre 2017, reçu en mairie le 7 décembre 2017, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de l'Oise a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code électoral *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».* Madame Isabelle MASSON MULOT a donc été appelée à remplacer Madame Emmanuelle DEVIGNE au sein du Conseil Municipal mais a fait savoir par courrier en date du 6 janvier 2018, reçu en mairie le même jour, qu'elle ne souhaitait pas intégrer le conseil municipal. Le suivant de liste, Monsieur Jérôme DUBOS, a également décliné cette fonction dans son courrier en date du 11 janvier 2018, reçu en mairie le 16 janvier 2018. Madame Angélita NAVARENO, contactée le 16 janvier 2018, a aussi fait savoir qu'elle refusait.

Monsieur Rudy JEAN est donc appelé à remplacer Madame Emmanuelle DEVIGNE au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 conformément à la délibération N°14_015 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil municipal et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Rudy JEAN est installé dans

ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification. Monsieur le Maire propose de prendre acte de l'installation de Monsieur Rudy JEAN en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide :
- **DE L'INSTALLATION** de Madame Anne-Marie FERRANT et de Monsieur Rudy JEAN en qualité de conseillers municipaux ;
- **DE LA MODIFICATION** du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

2°) — Remplacement des conseillers municipaux démissionnaires au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire propose de remplacer à l'identique là où siégeait Alain GENEST par Anne-Marie FERRANT et de la même manière là où siégeait Emmanuelle DEVIGNE par Rudy JEAN et propose en conséquence la délibération suivante :
Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 14/022 du Conseil municipal en date du 16 avril 2014 approuvant la création des commissions municipales et désignant leurs membres pour la durée de la mandature ;
Vu la délibération n° 16/005 du 25 février 2016 portant modification des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;
Vu la délibération n°2017_03_02 du 28 mars 2017 modifiant la composition des commissions municipales ;
CONSIDÉRANT les démissions de deux conseillers municipaux, Monsieur Alain GENEST et Madame Emmanuelle DEVIGNE ;
CONSIDERANT qu'il convient de les remplacer au sein des commissions municipales ;
CONSIDERANT l'installation de Madame Anne-Marie FERRANT et Monsieur Rudy JEAN au sein de conseil municipal ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle composition des commissions municipales.

Commissions	Vice président ou Président	Membres
Finances	JC. MOREL, Maire	Ensemble du Conseil Municipal
Travaux –Voirie –réseaux	G.AUDINET	H. DE KONINCK, P. PIPAULT, G. REUSSE, R.JEAN
Communication – Information	G.AUDINET	V. THENAULT, P.LANEUVILLE, D. DE CASTRO, H. MAUGENDRE, A. BOUCHART, A-M.FERRANT, JC. ANCHER
Habitat –Logement	M.CONTY	H. DE KONINCK, G. REUSSE, G. MASSALA
Urbanisme –Patrimoine	H. DE KONINCK	G.AUDINET, P.DAOUD, P. SCHNEIDER, P.CARTIER, G.MASSALA
Enfance – Scolaire et périscolaire	P.DAOUD	V. THENAULT, B. PATIN, C. SAINT VANNE, A-M.FERRANT, R.JEAN
Animation –Sport –Culture	P.PIPAULT	H. MAUGENDRE, D. DE CASTRO, B. PATIN, L. CHAMBON
Environnement	G.REUSSE	P. LANEUVILLE, P. SCHNEIDER, P. CARTIER
Emploi - Commerce	JC. MOREL, Maire	P.DAOUD, P. CARTIER, C. SAINT VANNE, C. LEGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide :
- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret mais de voter à main levée :
- **D'ACCEPTER** l'installation de Madame Anne-Marie FERRANT et Monsieur Rudy JEAN au sein des commissions municipales,
- **D'ACCEPTER** la modification des commissions municipales en conséquence et selon le tableau ci-dessus.

3°) — Budget annexe 2017 : Décision modificative N°2

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du comptable public, est demandé au conseil municipal de modifier le budget annexe 2017 par décision modificative N°2, pour essentiellement passer des écritures d'ordres budgétaires qui sont sans incidence financière. Monsieur le Maire souligne que conformément à la règlementation, *« il est autorisé jusqu'au 21 janvier N+1, à ce que l'organe délibérant puisse apporter des modifications au budget permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre. Les décisions modificatives doivent être transmises dans les cinq jours suivant la date limite fixée pour leur adoption ».* Monsieur le Maire précise que le budget annexe (budget des 8 lots à bâtir rue de Boulaines) nécessite une comptabilité particulière que l'on appelle *« comptabilité des stocks ».* A la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges. Cela se traduit par une dépense du compte de stock (compte 3555) et une recette du compte de variation du stock en section de fonctionnement (compte 71355). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés. Monsieur le Maire propose donc de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

Chapitre	Compte	Montant
040	3555	-169 918.20 €
042	71355	+ 169 918.20 €
042	71355	-215 129.20 €
040	3555	+ 215 129.20 €
043	608	-7 239.04 €
043	796	+ 7239.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide :
- D'**ADOPTER** les écritures d'ordres budgétaires ci-dessus et la DM2 du budget *annexe « site usine rue de Boulaines »* 2017 :

3 A°) — Budget ville 2017 : Décision modificative N°3

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du comptable public, il est demandé au conseil municipal de modifier le budget de la commune 2017 par décision modificative N°3, afin de créditer le chapitre 66 de + 5,67 €. Conformément à la règlementation, *« il est autorisé jusqu'au 21 janvier N+1, à ce que l'organe délibérant puisse apporter des modifications au budget permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre. Les décisions modificatives doivent être transmises dans les cinq jours suivant la date limite fixée pour leur adoption ».* Cette décision modificative

n°3 est rendue nécessaire afin de régulariser le *chapitre 66* qui n'a pas été suffisamment crédité suite à l'utilisation de la ligne de trésorerie dont les intérêts ont été imputés. Au budget 2017 il est prévu 80 000 € (compte 66111) pour régler les intérêts des emprunts. Il a été dépensé 79 903,31 €. La comptabilité avait débité le compte 6615 pour payer les intérêts de la ligne de trésorerie soit 102.36 €. Il manque 5.67 € au chapitre 66 !
Dans le cadre de la DM3 du budget ville 2017, il convient donc de créditer le chapitre 66 de + 5,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide :

- D'**ADOPTER** la DM3 du budget de la commune de l'année 2017 et en créditant le chapitre 66 en section de fonctionnement de + 5,67 €.

4°) – Changement de gérance SCEA SPIERS DUQUENNE et bail fermier

Monsieur le Maire rappelle le contrat de bail établit le 15 mars 2009 avec La société civile d'exploitation agricole SPIERS-DUQUENNE, pour une durée de neuf années pour finir le 11 novembre 2018,
Vu le courrier du 30 novembre 2017 la SCEA SPIERS DUQUENNE informant la commune du changement de gérance, désormais gérée par Monsieur Pierre-Yves DUQUENNE à compter du 31/08/2017,
Considérant la demande de Monsieur Pierre-Yves DUQUENNE, gérant de la SCEA SPIERS DUQUENNE dont le siège social est fixé 22 rue Berthelot à Andeville, de renouveler ce bail dans les conditions ci-dessous définies :

- Désignation des biens loués :

Lieudit	Section	Numéro	Surface
Fond de la Lande	A	1175	22a 70ca
Fond de la Lande	A	1176	54a 50ca
La rue verte	ZB	1	1ha 07a 40ca
La remise du moulin	ZA	12	3ha 37a 52 ca
TOTAL			5ha 22a 12ca

- Fermage : Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 6 quintaux par hectare soit 151.32€ par hectare soit un total de 790.07€ qui sera versé à terme échu le 11 novembre de chaque année et pour la première fois le 11/11/2018. Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation par rapport à l'indice de base de l'indice annuel des fermages.

- Durée : Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 31/8/2017 pour finir au fur et à mesure des récoltes à faire en 2026 et au plus tard le 11/11/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du changement de gérance de la SCEA SPIERS DUQUENNE désormais gérée par Monsieur Pierre-Yves DUQUENNE à compter du 31/08/201.
- **DE RENOUVELER** le bail fermier dans les conditions exposés ci-dessus.

5°) — Résiliation de la convention de conduite d'opération pour les travaux de voirie et de viabilisation de lots à bâtir rue de Boulaines avec l'Opac de l'Oise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 janvier 2015 (N°15/002), le conseil municipal l'avait autorisé à signer la convention *« de conduite d'opérations pour les travaux de voirie et de viabilisation de lots à bâtir rue de Boulaines »* avec l'Opac de l'Oise. Il s'agissait d'un marché en procédure adaptée conclu en application des articles 26-II et 28 du code des marchés publics et pris en application de l'article 6 de loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Ce marché et la convention ont été notifiés le 23 janvier 2015 à l'Opac de l'Oise. Ce marché n'a jamais fait l'objet d'un commencement d'exécution et à la demande de l'Opac de l'Oise, il est proposé de le résilier sans aucune incidence financière. En conséquence, Monsieur le Maire propose de résilier cette convention pour motif d'intérêt général, la commune ayant confié pour des raisons techniques et financières la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du lotissement communal au cabinet A3D à Méru.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide :

- **DE RÉSILIER** la convention notifiée le 25/01/2015 « de conduite d'opérations pour les travaux de voirie et de viabilisation de lots à bâtir rue de Boulaines » avec l'Opac de l'Oise pour motif d'intérêt général, la commune d'Andeville ayant confié pour des raisons techniques et financières la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du lotissement communal au cabinet A3D à Méru.

6°) — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération N° 2017_02_03 du 24 février 2017 en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période intervenue entre le conseil municipal du 24 novembre 2017 et ce jour :

➔ Décision n° 2017-044

Objet : Conseil Départemental de l'Oise : demande de subvention 2018 - aides aux communes « Constructions et rénovations publiques » – restructuration d'un ancien bâtiment scolaire pour une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et une maison des associations

Plan de financement :

Etat : FSIL 2018 :	157 361,00 € (32 %)
Conseil départemental de l'Oise	191 784,00 € (39 %)
SE 60	38 821,00 € (7,89 %)
Commune :	103 788,00 € (21,11 %)
TOTAL H.T.	**491 754,00 € (100 %)**

➔ Décision n° 2017-045

Objet : Mission de mise en valeur du centre-bourg avec participation au fonctionnement du CAUE de l'Oise pour un montant de 1 500 €.

➔ Décision n° 2017-046

Objet : Signature d'un contrat de location et de maintenance d'un photocopieur pour l'école maternelle du Petit Bouton Nacré

Xerox Financial Services location de 208,00 € H.T mensuel soit 249,60 € TTC sur 21 trimestres à terme échu
Contrat de prestations de services avec la SAS AXEDIS avec un contrat d'entretien de 63 mois (facturation trimestrielle unitaire à échoir) XPPS : 9 € H.T par mois et par machine soit 10,80 € TTC dont prix pages supplémentaires 0.0041 € HT (N&B) soit 0.00492 TTC et 0.041 € HT (couleur) soit 0.0492 € TTC.

➔ Décision n° 2018-001
Objet : Délivrance d'une concession au cimetière.

➔ Décision n° 2018-002
Objet : Signature d'un contrat de prestation de service relatif au nettoyage des chéneaux du gymnase d'Andeville avec l'entreprise C.E.P au prix forfaitaire ferme de 1 318,06 € H.T, soit 1581,67 € TTC pour deux interventions annuelles.

➔ Décision n° 2018-003
Objet : Etat FSIL : demande de subvention 2018 - FSIL – restructuration d'un ancien bâtiment scolaire pour une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et une maison des associations
Plan de financement :

Etat : FSIL 2018 :	157 361,00 €	(32 %)
Conseil départemental de l'Oise	191 784,00 €	(39 %)
SE 60	38 821,00 €	(7,89 %)
Commune :	103 788,00 €	(21,11 %)
TOTAL H.T.	**491 754,00 €**	**(100 %)**

➔ Décision n° 2018-004
Objet : Etat DETR : demande de subvention 2018 - réfection partielle du mur du cimetière.
Plan de financement :

Etat : DETR 2018 :	10000,00 €	(40 %)
Commune :	15000,00 €	(60 %)
TOTAL H.T.	**25000,00 €**	**(100 %)**

➔ Décision n° 2018-005
Objet : Signature du contrat de services avec la SAS GESCIME pour la maintenance fonctionnelle et technique du progiciel GESCIME au prix de 723,25 € H.T soit 915.90 € TTC annuel.

➔ Décision n° 2018-006
Objet : Signature du contrat avec l'entreprise CUISINE SERVICE pour l'entretien et le contrôle des matériels de restauration avec une redevance forfaitaire annuelle pour une visite à 780 € prix H. T. et TVA au taux de 20 % soit un montant de 936,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions du maire ainsi exposées.

II) Questions diverses

Monsieur le Maire donne des précisions sur le démarchage commercial par SFR sur les abonnements fibre optique. Celui-ci est terminé sur la commune. Il note que l'opérateur Orange devrait également arriver. Monsieur le Maire invite tout le monde à lui faire

remonter les remarques et problèmes rencontrés pour qu'il puisse à son tour informer les équipes du SMOTHD.

Monsieur le Maire indique que les travaux de la rue de Boulaines (réfection complète de la bande de roulement et du trottoir) sont terminés depuis le 8 décembre 2017. Il s'en félicite et adresse toutes ses excuses aux riverains et aux usagers pour la gêne occasionnée pendant toute la durée des travaux qui a été bien trop longue en raison de de problèmes administratifs et techniques avec ORANGE.

A la demande de Patricia DAOUD, Monsieur le Maire informe également le conseil que pour la rentrée scolaire 2018/2019, en accord avec les conseils d'école, les directrices et les professeurs et les représentants des parents d'élèves il a été transmis à l'inspectrice d'académie de l'Education Nationale de la circonscription de Méru le projet de changement des rythmes scolaires pour une semaine de 4 jours. Nous attendons l'accord officiel de l'Education Nationale.

Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER signale toujours le problème du lampadaire rue des Bleuets. Gilbert AUDINET répond que les travaux sont en cours et que la réparation prend un peu plus de temps car l'entreprise n'a pas de stock pour ce type de platine, laquelle va être changée dans quelques jours.

Dulce DE CASTRO signale également des coupures d'éclairage public fréquentes rue Jean Jaurès. Gilbert AUDINET note que la panne concerne un câble qui a été déconnecté. Le dysfonctionnement a été signalé à l'entreprise qui a en charge la maintenance de l'éclairage public.

Patricia CARTIER interroge monsieur le Maire sur la future inauguration de la Mairie et sur la situation de *« l'ex Bar des Sports Floury »* ainsi que sur la boulangerie Plecis.
Monsieur le Maire répond que pour l'inauguration des dates sont proposées en mars à tous les acteurs concernés qui doivent trouver une date commune notamment le Conseil Départemental et le Préfet.
Monsieur le Maire indique que les projets évoqués de sauvegarde du commerce sont toujours en cours et toujours d'actualité. Pour le dossier Floury, nous faisons face à des difficultés relatives à la dévolution successorale. Pour la boulangerie, des actions sont engagées mais ne peuvent pas être rendues public car elles relèvent encore aujourd'hui de négociations confidentielles avec le tribunal de commerce.

Il est signalé des problèmes d'inondation sur la RD 125 à l'entrée de ville devant le Garage Drault. Monsieur le Maire dit être très attentif à ce dossier qu'il connait bien et qui fait l'objet d'une coordination entre le SMPES et le conseil départemental.

Ludovic CHAMBON signale problèmes de poubelles rue des 17 Martyrs. Monsieur le Maire fera le point avec le policier municipal et les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 54.

Le secrétaire,

Gilbert AUDINET

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Le Maire,

Jean-Charles MOREL